

## DÉLIBÉRATION

N° CC/DD/177-2024

Réalisation des axes cyclables du Schéma directeur des modes actifs

### Délégués :

En exercice .....	68
Présents : .....	51
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	62
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	62
Pour .....	62
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 027-200066405-20241216-CC\_DD\_177\_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à Grand Bourgtheroulde sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 10 décembre 2024.

### Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON représenté par Christian FAYEL, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

### Pouvoirs :

Franck BERTIN donne pouvoir à Bertrand PECOT, Cédric BROUT donne pouvoir à Gilbert DOUBET, Laurent DEBEERST donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Christophe DESCHAMPS donne pouvoir à Yannick BOUDET, Myriam FERLIN donne pouvoir à Céline MAROUARD, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Josette SIMON donne pouvoir à Richard APPERT, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER.

### Absents/excusés :

Jean-Pierre DENIS, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, José MAURICE, Mélanie RIOULT, Mélanie PETIT.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Développer la pratique du vélo à Roumois Seine répond à un triple enjeu :

- Le transport routier constitue une part importante des émissions de gaz à effet de serre de la Communauté de communes Roumois Seine. Le diagnostic du Plan climat - air - énergie Territorial estime que ce secteur comptabilise en 2019 78,4 kteq CO<sub>2</sub> soit près de 35% des émissions ;
- Il s'agit également d'un enjeu fort de santé publique pour le territoire qui ambitionne de réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air et de réduire la sédentarité de ses habitants ;
- Enfin, l'objectif est d'œuvrer pour le droit de toutes et tous à la mobilité, de réduire l'isolement de certaines communes et dynamiser les centre-bourgs.

Aussi, la collectivité s'est lancée dans le renforcement des mobilités douces et durables. Dans le cadre de sa compétence « autorité organisatrice de la mobilité » la Communauté de communes Roumois Seine, a élaboré en 2020 son Schéma directeur des modes actifs qui établit la feuille de route de la collectivité en la matière. Le SDMA comporte ainsi 18 actions réparties entre les cinq axes suivants :

1. Aménagements et apaisement
2. Intermodalité
3. Stationnement
4. Services
5. Information / Communication

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 027-200066405-20241216-CC\_DD\_177\_2024-DE

Via ce schéma, l'objectif est pour Roumois Seine de se doter de près de 52 km de voies cyclables, mais également de mettre en place l'ensemble des services (stationnement, guides, animations etc.) nécessaires à l'essor d'une pratique sécurisée et inclusive des modes actifs sur le territoire, tant pour les déplacements domicile-travail que pour favoriser le cyclotourisme.

Lauréate de l'appel à projet AVELO3 en 2024, la collectivité bénéficie depuis du soutien financier de l'ADEME ayant notamment permis le recrutement d'un ETP dédié aux projets cyclables, mais permettant également le déploiement des projets susmentionnés.

Afin de concrétiser ces orientations, le territoire a élaboré en 2024 une étude de faisabilité précisant les tracés, la nature des tronçons, les coûts afférents. Afin de mettre en œuvre la réalisation de cet équipement, des aides financières peuvent être sollicitées.

Le coût prévisionnel de réalisation des ouvrages est estimé comme tel, l'ensemble étant détaillé au sein de l'étude de faisabilité :

<b>Dépenses prévisionnelles HT</b>	
<b>Réalisation axe 1</b>	1 714 000,00 €
<b>Réalisation axe 2</b>	2 134 000,00 €
<b>Réalisation axe 3</b>	87 000,00 €
<b>Réalisation axe 4A</b>	527 000,00 €
<b>Total des dépenses Prévisionnelles</b>	<b>4 462 000,00 €</b>
<b>Recettes Prévisionnelles HT</b>	
<b>ETAT Fonds Vert ou DETR/ DSIL 40% Axe 1 (non notifié)</b>	685 600,00 €
<b>ETAT Fonds Vert ou DETR/ DSIL 40% Axe 2 (non notifié)</b>	853 600,00 €
<b>ETAT Fonds Vert ou DETR/ DSIL 40% Axe 3 (non notifié)</b>	34 800,00 €
<b>ETAT Fonds Vert ou DETR/ DSIL 40% Axe 4 (non notifié)</b>	210 800,00 €
<b>Contrat de Territoire 40% Axe 1 et 2 (non notifié) Site propre uniquement</b>	1 084 600,00 €
<b>Autofinancement</b>	1 592 600,00 €
<b>Total des Recettes Prévisionnelles</b>	<b>4 462 000,00 €</b>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DD/124-2020 relative à l'approbation du Schéma directeur des modes actifs de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/AG/36-2021 du 8 mars 2021 relative au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » ;

**Vu** l'avis favorable de la commission transition écologique et mobilité en date du 5 décembre 2024 ;

**Considérant** la nécessité de développer des axes cyclables pour répondre aux enjeux croisés exposés ci-dessous ;

**Considérant** le Schéma directeur des modes actifs de la Communauté de communes ;

**Considérant** l'étude de faisabilité des axes cyclables ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
Par 62 voix POUR,

- **APPROUVE** le projet de réalisation des axes cyclables ;
- **AUTORISE** le Président à engager l'action et signer l'ensemble des documents afférents ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs et tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet.

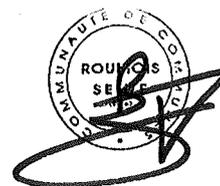
Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024  
Publié le 20/12/2024  
ID : 027-200066405-20241216-CC\_DD\_177\_2024-DE



Nelly MARINIER  
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT  
Président,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.